

Arrêté n° 30-2026-09-14-95

portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

La préfète du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code civil et notamment son article 9 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article 226-1 ;

Vu le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-11-18-11 du 18 novembre 2024 portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-17-00001 du 17 août 2026 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-17-00003 du 17 août 2026 donnant délégation de signature à M. Félix BOUCHARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection présentée par la mairie de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES ;

Vu l'avis du référent sûreté ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 2 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard.

Arrête :

Article 1 : La mairie de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES est autorisée à modifier son système de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 30-2024-11-18-11 du 18 novembre 2024, susvisé.

Article 2 : La modification porte sur l'extension du système par 3 caméras voie publique supplémentaires soit un total de 34 caméras (34 caméras voie publique).

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 30-2024-11-18-11 du 18 novembre 2024 demeure applicable.

Articles 4 : le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la préfète du Gard ;
DS / SPEMA / BPA / CELLULE VIDEOPROTECTION
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au maire de la commune de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

Nîmes, le 14 SEP. 2026

La préfète,

Pour la préfète,
le sous-préfet,
directeur de cabinet

Félix BOUCHARD

Numérotation

Caméra 01

En service

Caméra 02

En service

Caméra 03

En service

Caméras 04 et 05

En service

Caméras 06 et 07

En service

Caméras 08 à 09

En service

Liste des caméras présentes et futures pour SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

Place de la Mairie (façade de l'Hôtel de Ville):

La Caméra n°01 : fixe multicapteurs 360° sera installée sur l'hôtel de ville (angle de la Place de la Mairie et de la rue du Fossé) pour permettre de visualiser les flux de circulation aux abords immédiats de ce bâtiment communal dont la rue François Bonhomme, Chemin de Ronde, de la D26 et de la Rue du Fossé.

Rue Alexis Martin/Square Marcel Chevalier:

La Caméra n°02 : fixe multicapteurs 360° sera installée sur un candélabre d'éclairage public situé en bordure du Square Marcel Chevalier pour suivre les flux de circulation sur cet espace public et à hauteur de l'intersection formée par la Grand'Rue, la rue Alexis Martin et sur la Place à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Rue Marcel Pagnol (Groupe Scolaire Charles Odoyer)

La Caméra n°03 : dôme motorisée PTZ, installée à hauteur de de l'entrée principale du groupe scolaire Charles Odoyer pour protéger ce bâtiment communal et permettre un suivi du trafic routier sur la rue Marcel Pagnol, Chemin de Malmont et les différents flux de circulation sur le parking avec son arrêt de bus de la partie nord-Ouest du foyer socio-culturel Pierre Garcia.

Foyer Socio-Culturel Pierre Garcia:

La Caméra n°04 : fixe multicapteurs 360° sera installée sur un candélabre d'éclairage public, côté entrée principale (rue du Baron Le Roy), pour suivre les flux piétons et routiers devant le foyer socio-culturel Pierre Garcia et sur le rond-point en direction de l'hôtel de ville (Rd26) et, en ces lieux, prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et les détournements d'espace.

La Caméra n°5 : dôme motorisée PTZ est installée sur un mât contre la façade Ouest du foyer socio-culturel Pierre Garcia (Chemin de Malmont) pour suivre les flux piétons et routiers sur la partie arrière de ce bâtiment communal.

Rd 26 rue du Baron (Direction Lirac/Tavel)

La Caméra n°06 : fixe contextuelle, installée sur un candélabre d'éclairage public (à coté de l'arrêt de bus) même support que la caméra n°07 de circulation à champs étroit (VPI) à laquelle elle est associée, permet le suivi des flux de circulation entrant/sortant de la commune par la rue Baron Le Roy (Rd 26) afin de visualiser les véhicules circulant sur cette voie.

La Caméra n°07 : fixe de circulation à champs étroit (VPI), installée sur un candélabre d'éclairage public (à côté de l'arrêt de bus) même support que la caméra n°06 fixe contextuelle à laquelle elle est associée, permet de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant à cet endroit par la rue Baron Le Roy (Rd 26).

Rd 26 – Avenue de Sembrancher (Entrée du stade municipal Pierre Fontana)

La Caméra n°08 : Fixe contextuelle, installée sur un mât (même support que la caméra n°09 de circulation à champs étroit (VPI) à laquelle elle est associée) implanté sur le terreplein central de l'avenue de Sembrancher (Rd 26) à hauteur de l'entrée du stade municipal

Pierre Fontana pour suivre les flux de circulation entrant et sortant de la ville. Cette caméra possède un dispositif avec intensificateur de lumière.

La caméra n°09 : fixe de circulation à champ étroit (VPI), installée sur un mât (même support que la caméra n°08 fixe contextuelle à laquelle elle est associée) implanté sur le terre-plein central de l'avenue de Sembrancher (Rd 26) à hauteur de l'entrée du stade municipal Pierre Fontana, permet de faire un focus sur les plaques d'immatriculation circulant sur cet axe.

La caméra n°10 : fixe multicapteurs 360° installée sur un mât (même support que les caméras n°09 et 10) implanté sur le terre-plein central de l'avenue de Sembrancher (Rd 26) à hauteur de l'entrée du stade municipal Pierre Fontana, permet de visualiser les flux piétons et routier en ces lieux, ainsi que sur le chemin de la Lauze, sur le parking co-voiturage, de protéger les points d'apports volontaires.

Caméras 11 à 14

En service

RD 101 – Rond-Point de la Zac de Trésan

Les Caméras n°11 et 12 : fixes installées, en opposition l'une à l'autre, sur un candélabre d'éclairage public situé dans le rond-point de la zac de Trésan, permettent le suivi des flux piétons et routiers circulants dans ce rond-point (D101) et sur la rue des Entrepreneurs.

La Caméra n°13 : fixe contextuelle installée, sur un candélabre d'éclairage public situé dans le rond-point de la zac de Trésan (même support que la caméra n°14 fixe de circulation à champ étroit (VPI) à laquelle elle est associée), permet le suivi des flux piétons et routiers circulants dans ce rond-point (D101) venant de St Genies de Comolas et sur l'avenue des Grenaches.

La Caméra n°14 : fixe de circulation à champ étroit (VPI), sur un candélabre d'éclairage situé dans le rond-point de la zac de Trésan (même support que la caméra n°13 fixe contextuelle à laquelle elle est associée), permet de faire un focus sur les plaques d'immatriculation circulant dans ce rond-point sur la D101.

Caméras 15 et 16

En Service

Carrefour D121/Rue de Saint Eynes/rue Jules Raimu (Direction Laudun):

La Caméra n°15 : fixe contextuelle est installée sur un candélabre d'éclairage public (même support que la caméra n°16 fixe de circulation à champ étroit (VPI) à laquelle elle est associée), situé à l'intersection de la D121 et de la Rue de Saint Eynes pour permettre le suivi des flux de circulation piétons et routiers en ces lieux et sur la rue Jules Raimu.

La Caméra n°16 : fixe de circulation à champ étroit (VPI), installée sur un candélabre d'éclairage (même support que la caméra n°15 fixe contextuelle à laquelle elle est associée), situé à l'intersection de la D121 et de la Rue de Saint Eynes, permet de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant, en ces lieux.

Caméras 17 et 18

17 En Service

18

Programmée

D101 – rue de Nostradamus/rue Jean Henry Fabre:

La Caméra n°17 : fixe contextuelle est installée sur le candélabre d'éclairage situé en bordure de la rue Nostradamus (D101) à l'approche de l'intersection avec la rue Jean Henry Fabre, même support que la caméra n°18 fixe de circulation à champ étroit (VPI), à laquelle elle est associée. Elle permet le suivi continu des véhicules et piétons entrant et sortant de la ville à hauteur de l'intersection avec la rue Henry Fabre. Elle est orientée en direction de St Victor la Coste (D101).

La Caméra n°18 : fixe de circulation à champ étroit (VPI) est installée sur le candélabre d'éclairage situé en bordure de la rue Nostradamus (D101) à l'approche de l'intersection avec la rue Jean Henry Fabre,

même support que la caméra n°17 fixe contextuelle, à laquelle elle est associée. Elle permet de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules entrant et sortant de la ville à hauteur de l'intersection avec la rue Henry Fabre. Elle est orientée en direction de l'entrée de ville en venant de St Victor la Coste (D101).

Caméra 19

Programmée

Place du Saint

La Caméra n°19 : fixe multicapteurs 270° sera installée à l'angle de l'habitation situé entre la rue du Saint et de la rue du Chemin de Ronde et la place du saint et permettra de suivre, en ces lieux, les flux routiers et piétons et d'y prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et les détournements d'espace.

Caméra 20

Programmée

Place de la Réconciliation

La Caméra n°20 : fixe à champ large sera installée à l'angle du n°09 Rue Paul Routier et permettra de suivre les flux de circulation piétons et routiers sur la Place de la Réconciliation et d'en prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et les détournements d'espace.

Caméra 21

Programmée

Intersection Rue Eugène Chabrol/Rue de la Bascule

La Caméra n°21 : fixe à champ large sera installée sur un poteau EDF béton situé sur la rue Eugène Chabrol (D29) à l'intersection avec le Chemin de Saint Maurice et la rue de la Bascule et permettra, en ces lieux, de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, les détournements d'espace et plus généralement de suivre les flux de circulation piétons et routiers.

Caméra 22

Programmée

Place Touranche

La Caméra n°22 : fixe multicapteurs 360° sera installée sur un déport à l'angle du n°10 de la Place Touranche et permettra de suivre les différents flux de circulation piétons et routiers sur le parking de la Place du 08 Mai 1945 afin de prévenir les détournements d'espace et les atteintes aux biens et aux personnes.

Caméra 23

Programmée

Le Presbytère

La caméra n°23 : fixe multicapteurs 270° sera installée sur l'angle sud-est du Presbytère et permettra, sur le jardin du presbytère et sur la Place du Chamoine Durand, d'y prévenir les détournements d'espace et les atteintes aux biens et aux personnes et d'y visualiser les flux piétons et routiers.

Caméra 24

En service

Foyer des Jeunes

La Caméra n°24 : fixe multicapteurs 360°, installée sur l'angle du Foyer des Jeunes, permet de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes sur le Foyer précité, l'Abri-bus et les points d'apports volontaires situés sur la rue Eugène Cabrol (D26) et de visualiser, en ces lieux, les flux routiers et piétons ainsi que sur le Chemin de la Bégude.

Caméras 25 et 26

25 En service

26

programmée

Entrée Chemin de la Bégude

La Caméra n°25 : fixe multicapteurs 180° contextuelle, installée sur un poteau EDF (sans éclairage à proximité) situé à l'entrée du Chemin de la Bégude et la Rn580 même support que la caméra n°26 fixe de circulation à champ étroit (VPI) à laquelle elle sera associée, permet de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et de visualiser les flux routiers et piétons sur les axes précités.

La Caméra n°26 : fixe de circulation à champ étroit (VPI), installée sur un poteau EDF (sans éclairage à proximité) situé à l'entrée du Chemin de la Bégude et la Rn580 même support que la caméra n°25 fixe multicapteurs 180° contextuelle à laquelle elle est associée,

Caméra 27

En service

Caméras**28 et 29**

Programmées

Caméra 30

Programmée

Caméra 31

En service

Caméras**32 à 34**

Programmées

permet de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules empruntant le Chemin de la Bégude à cet endroit.

Carrefour Chemin des Sables/Chemin de la Lauze

La Caméra n°27 : fixe multicapteurs 180°, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'intersection des Chemins Neuf, des Sables et de la Lauze qui permet de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et de visualiser les flux routiers et piétons sur les axes précités.

Chemin de Saint Maurice:

La Caméra n°28 : fixe contextuelle sera installée sur un poteau EDF béton situé en bordure du Chemin de Saint Maurice au niveau de l'entrée d'agglomération, même support que la caméra n°29 fixe de circulation à champ étroit (VPI), à laquelle elle est associée. Elle permettra le suivi continu des véhicules et piétons entrant et sortant de la ville par ce chemin. Elle est orientée en direction du centre-ville.

La Caméra n°29 : fixe de circulation à champ étroit (VPI) sera installée sur un poteau EDF béton situé en bordure du Chemin de Saint Maurice au niveau de l'entrée d'agglomération, même support que la caméra n°28 fixe contextuelle, à laquelle elle est associée. Elle permettra le suivi continu des véhicules et piétons entrant et sortant de la ville par ce chemin. Elle est orientée en direction du centre-ville.

Carrefour des Chemins de La Plaine de Clary, des Sables, du col de Devez et de Ventabren

La caméra n°30 : fixe à champ large sera installée sur un poteau EDF béton situé à l'entrée du Chemin de Ventabren, proche de carrefour par le chemin précité et les chemins des Sables, du Col de la Devez et de la Plaine de Clary. Elle permettra, en ces lieux, de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et les détournements d'espace et d'y visualiser les flux piétons et routiers.

Stade Pierre Fontana

La Caméra n°31 : dôme motorisée PTZ, installée sur un candélabre d'éclairage public à l'intérieur du stade, permet de suivre les différents flux de circulation piétons et routiers sur le parking du Stade Pierre Fontana.

Le Square Marcel Chevalier

La Caméra n°32 : fixe multicapteurs 360° sera installée sur un candélabre d'éclairage public déplacé situé dans la partie Nord Ouest du Square Marcel Chevalier: entre les Agrès, la Scène et l'entrée Nord. Elle permettra sur cette partie de ce square et sur l'entrée Ouest d'y prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et d'y visualiser les flux.

La Caméra n°33 : fixe multicapteurs 360° sera installée sur un mât neuf situé dans l'Est du Square Marcel Chevalier : entre les jeux d'enfants, les activités de suspension, l'entrée Est et le City Stade. Elle permettra sur cette partie de ce square d'y prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et d'y visualiser les flux.

La Caméra n°34 : fixe à champ large, sera installée sur un candélabre d'éclairage public existant situé au centre du Square Marcel Chevalier . Elle permettra sur la partie Sud Ouest

du Parc et sur l'entrée Sud d'y prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et d'y visualiser les flux.